



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 juillet 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Olivier Surprenant, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Jean-Yves Boulianne est absent.

Le maire débute la séance en demandant aux personnes présentes d'observer une minute de silence pour le décès de M. Serge Bernier, citoyen et bénévole très apprécié dans la communauté.

Première période de questions

Une des dix-sept personnes présentes s'expriment sur le sujet suivant :

- Dérogation mineure des 1218-1220, rue Principale Est.

M^{me} Nathalie Dépeault quitte son siège.

2024-367

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

49. Déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Olivier Surprenant.
50. Travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier - Paiement 7.
51. Collecte des matières recyclables - Entente intermunicipale visant la délégation de compétences pour les matières recyclables.

2024-368

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur

Le maire fait la présentation de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur.

Il présente aussi les orientations 2024 du conseil municipal.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

M^{me} Nathalie Dépeault reprend son siège.

Procès-verbaux

2024-369

Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 10 juin 2024

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 3 et 10 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 10 juin 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 3 et 10 juin 2024.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

Réglementation

2024-370

Adoption du Règlement 453-6 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham

Document : *Règlement 453-6 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 453-6 modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-371

Adoption du Règlement 458-75 modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)

Document : *Règlement 458-75 modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-75 modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-372

Adoption du Règlement 693 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

Document : *Règlement 693 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 693 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-373

Demande de modification du Règlement 458 de zonage - Zone C5-002 - Boulevard Industriel

Document : Résolution CCU-240611-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au *Règlement 458 de zonage* a été déposée afin de modifier les usages autorisés à la Grille des spécifications pour la zone C5-002 pour faire l'ajout de vingt-deux usages de la classe d'usage I1 - Para-Industriel;

CONSIDÉRANT que plusieurs usages de natures différentes sont demandés;

CONSIDÉRANT que la demande ne vient pas d'un projet concret et précis concernant les usages souhaités et possibles;

CONSIDÉRANT que le secteur a une vocation commerciale et para-industrielle, mais que des catégories d'usages plus spécifiques devraient être soumises pour mieux pouvoir analyser la demande;

CONSIDÉRANT que la zone comporte une partie où un projet résidentiel mixte serait implanté et que le conflit entre certains usages para-industriels et celui-ci pourrait être présent;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de modification du *Règlement 458 de zonage*, soit la Grille des spécifications pour la zone C5-002, afin d'y permettre l'ajout de vingt-deux usages de la classe d'usage I1 - Para-Industriel, pour les raisons énumérées ci-dessus.



QUE la demande devrait être plus claire et spécifique à une catégorie d'usage en particulier.

2024-374

Demande de modification du Règlement 458 de zonage - Zone C2-003 - Rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-240611-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au *Règlement 458 de zonage* a été déposée afin de modifier les usages autorisés à la Grille des spécifications pour la zone C2-003 pour retirer la classe d'usage U1 - Public - Institutionnel et faire l'ajout de la catégorie d'usage 66 - Service de construction, de la classe d'usage I1 - Para-Industriel;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usage 66 - Service de construction comprend certaines sous-catégories d'usages non souhaitables dans la zone (662 - Service de construction (Ouvrage de génie civil) et 665 - Service de travaux spécialisés en équipement);

CONSIDÉRANT que la zone C2-003 est adjacente à deux zones industrielles, une zone commerciale mixte et une zone agricole;

CONSIDÉRANT que les usages demandés permettraient l'implantation future de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT que la zone est limitrophe au secteur industriel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter, en partie, la demande de modification du *Règlement 458 de zonage*, soit la Grille des spécifications pour la zone C2-003, afin de :

- Retirer la classe d'usage U1 - Public - Institutionnel.
- Ajouter la catégorie d'usages 66 - Service de construction, mais seulement les usages des sous-catégories suivantes :
 - 661 - Service de construction et d'estimation de bâtiment en général (Sauf les classes d'usage 6614 - Service de montage de charpente d'acier et mise en place de béton préfabriqué et 6615 - Service de charpenterie et de grosse menuiserie).
 - 663 - Service de travaux de finition de construction.
 - 664 - Service de travaux spécialisés, de construction (Sauf les classes d'usages 6643 - Service de travaux de fondation et de structures de béton, 6644 - Service de forage de puits, 6646 - Entreprise d'excavation et 6647 - Démolition).

QUE la modification réglementaire pourra être débutée si le requérant se déclare satisfait, par écrit, de cette proposition.



Greffes et affaires juridiques

2024-375 **Vente d'une partie du lot 6 378 665 du cadastre du Québec au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Report de signature**

CONSIDÉRANT que la transaction relative au lot 6 378 665 du cadastre du Québec devait être signée au plus tard le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la présence de conduites municipales amène la Ville de Farnham à faire enregistrer des servitudes avant la cession dudit lot;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'acte visé par la résolution 2024-009 soit signé au plus tard le 31 décembre 2024.

QUE la résolution 2024-009 soit modifiée en ce sens.

2024-376 **Don d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) - Report de signature**

CONSIDÉRANT que la transaction relative au lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) devait être signée au plus tard le 1^{er} juillet 2024;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'acte visé par la résolution 2024-234 soit signé au plus tard le 31 juillet 2024.

QUE la résolution 2024-234 soit modifiée en ce sens.

Finances

2024-377 **Programme complémentaire au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation - Avis d'intention**

CONSIDÉRANT les articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT le Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec établi par le décret 831-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite participer au financement de différents projets de logements sociaux et abordables dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville de Farnham adoptera un règlement établissant un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de signifier à la Société d'habitation du Québec, par la présente résolution, l'intention de la Ville de Farnham d'adopter, par règlement, un programme complémentaire à son Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation établi par le décret 831-2023.

QUE cet avis d'intention concerne la construction d'un maximum de trente portes sur le territoire.

2024-378

Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 pour les travaux de la rue Yamaska.

QUE la firme Tetra Tech QI inc. soit mandatée pour préparer et transmettre, dans le cadre de cette demande d'aide financière, tout document requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en assurer le suivi.

Que la Ville de Farnham s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.
- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Farnham pour la réalisation des travaux.
- Réaliser les travaux selon les modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023.
- Assumer tous les coûts non admissibles au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 volet 2 associés à son projet et tout dépassement de coûts.



2024-379

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Dépôt d'aide financière

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville doit être mis à niveau sous plusieurs aspects;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver des activités administratives dans ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la valeur de ce bâtiment pour les citoyens;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la réfection de l'hôtel de ville auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

QUE la Ville de Farnham a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Farnham s'engage, si elle obtient une aide financière pour ce projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Ville de Farnham confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

2024-380

Transfert budgétaire

Document : Dossier de la trésorière adjointe daté du 28 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un transfert permettant de combler le poste en lien avec la subvention obtenue dans le cadre du Programme Oasis;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant :

Objet	Poste budgétaire de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
Programme Oasis	01-382-64-000	54 000 \$	02-470-00-411

2024-381

Règlement 688 décrétant une dépense maximale de 420 900 \$ pour l'acquisition de gré à gré du lot 6 074 566 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT la reprise du lot 6 074 566 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt pour cette acquisition sera effectué lorsque l'acte sera signé devant notaire;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 420 900 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées à l'acquisition du lot 6 074 566 du cadastre du Québec.

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-382

Règlement 689 décrétant des travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable et pourvoyant à un emprunt de 3 950 900 \$ pour en acquitter le coût - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT que le système de décantation à la station de traitement d'eau potable doit être refait;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt pour ces travaux sera effectué lorsque ceux-ci seront terminés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 3 950 900 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées aux travaux de réfection du système de décantation à la station de traitement d'eau potable.

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2024-383

Travaux de pavage 2024 - Paiement 1 et réception provisoire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 17 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de pavage 2024 à la compagnie MSA Infrastructures inc. au montant de 440 250,96 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 23 171,11 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

Que la réception provisoire de ces travaux soit décrétée en date du 3 juin 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2024-384

Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 21 juin 2024

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 21 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 797 018,03 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 721 729,22 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 21 juin 2024 soit approuvé.

2024-385 Club Optimiste de Farnham - Jeux Optimistes d'été

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 31 mai 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 500 \$ au Club Optimiste de Farnham pour les Jeux Optimistes d'été tenus le 15 juin dernier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2024-386 Hockey récréatif Farnham - Activités 2024

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 7 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une somme de 500 \$ au Hockey récréatif Farnham pour leurs activités 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

Ressources humaines

2024-387 Fin de la période de probation de M^{me} Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudie Bussièrès a été embauchée au poste de directrice du Service des loisirs, culture et tourisme le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bussièrès était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M^{me} Claudie Bussièrès au poste de directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, rétroactivement au 5 juin 2023.

2024-388 Fin de la période de probation de M^{me} Geneviève Simard-Adam, responsable des ressources humaines

CONSIDÉRANT que M^{me} Geneviève Simard-Adam a été embauchée au poste de responsable des ressources humaines le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M^{me} Simard-Adam était soumise à une période de probation;



CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M^{me} Geneviève Simard-Adam au poste de responsable des ressources humaines, rétroactivement au 12 juin 2023.

2024-389 Fin de la période de probation de M. Éric Deneault, lieutenant au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que M. Éric Deneault a été nommé lieutenant au Service de sécurité incendie le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M. Deneault était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M. Éric Deneault à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 27 juin 2023.

2024-390 Démission de M. William Bernier, opérateur 1 au Service des travaux publics

Document : Lettre de M. William Bernier datée du 12 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. William Bernier, de son poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics, effective le 14 juin 2024.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Bernier pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2024-391 Nomination d'un opérateur 1 au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le départ de M. William Bernier;

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Éric Grenier au poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics, dès que le poste de journalier qu'il occupe actuellement dans l'Équipe parcs et infrastructures sportives sera comblé.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

2024-392 Grief 2021-01 - Entente hors Cour

CONSIDÉRANT qu'une sanction a été imposée à l'employé matricule 0014;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, l'employé matricule 0014 a déposé un grief;



CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties afin de régler ce dossier;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement qu'en règlement du grief de l'employé matricule 0014, la Ville de Farnham lui verse une somme de 3 660,56 \$, représentant trois semaines de salaire, sur signature d'une quittance à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

2024-393 Nomination d'une adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Lily Picard au poste d'adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe, dès que le poste de commis à la perception et à la réception qu'elle occupe actuellement est comblé.

QU'il s'agit d'un poste à l'essai et que cette nomination est valide jusqu'au 20 décembre 2024.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

2024-394 Embauche d'une commis aux comptes payables par intérim au Service de la trésorerie

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de M^{me} Kim Racicot;

CONSIDÉRANT que le poste doit être comblé durant cette absence;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Aurée Bussièrès au poste de commis aux comptes payables par intérim au Service de la trésorerie, à compter du 8 juillet 2024, jusqu'au retour à son poste de M^{me} Kim Racicot.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Traitement des eaux

2024-395 Remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage de la station d'épuration - Octroi du contrat

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 26 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :



Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Nordmec construction inc.	166 885,06 \$
Les Services Atomic Water inc.	178 935,59 \$

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage de la station d'épuration soit octroyé à la compagnie Nordmec construction inc. au coût de 166 885,06 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721 et payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024.

Travaux publics

2024-396

Retrait et transport d'une statue du Centre Saint-Romuald

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Mire Architecture daté du 21 mai 2024 mentionnant que la statue principale extérieure du Centre Saint-Romuald présente des signes de fissures importantes, sur le corps de la statue, qui segmentent la statue en plusieurs morceaux distincts et que ces fissures menacent son intégrité structurelle et risquent son effondrement dans un délai à court terme;

CONSIDÉRANT que la sécurité est prioritaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour le retrait et le transport de la statue principale extérieure du Centre Saint-Romuald soit octroyé à la compagnie Infravert au coût de 18 365,53 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-25-522.

2024-397

Travaux de surveillance et entretien des chemins (Période hivernale) - Octroi du contrat

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de conformité administrative de la directrice générale et greffière datés du 27 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, une soumission a été déposée comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Incluant les taxes)
Entreprises J. Provost inc. et Roger Dion et fils 2006 inc.	770 833,86 \$

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour les travaux de surveillance et entretien des chemins (Période hivernale), soit octroyé conjointement et solidairement aux compagnies Entreprises J. Provost inc. et Roger Dion et fils 2006 inc. au montant total de 770 833,86 \$, incluant les taxes du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2027.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-330-00-443.

Planification et aménagement du territoire

2024-398

Demande de dérogation mineure - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-230912-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

M^{me} Linda Lemay, locataire du 1220, rue Principale Est, mentionne qu'une dérogation est une mesure d'exception et qu'il n'est pas possible de la demander avant l'émission d'un permis de démolition ou de construction.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment trifamilial avec une marge arrière de 18,1 m sur la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent que la marge applicable de 6 m, doit être additionnée au 15 m de l'espace tampon requis;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 637 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que la marge arrière, avec l'espace tampon qui sera aménagé, est suffisante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 6 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est, lots 4 354 604 et 4 840 194 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un bâtiment trifamilial avec une marge arrière de 18,1 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que dans un projet intégré d'habitations une marge de 6 m doit être additionnée aux 15 m de l'espace tampon requis, à la condition qu'un maximum de 1,5 case par unité de logement soit aménagé dans le projet.

2024-399

Demande de dérogation mineure - Lot 6 621 611 du cadastre du Québec - Rue Bérard

Document : Résolution CCU-240611-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements avec une superficie de terrain d'espace perméable représentant 18 % de la superficie totale du terrain, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une superficie représentant une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande assujettie au *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la résolution 2024-301 accepte le projet avec plusieurs éléments non conformes et sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le terrain possède d'autres espaces perméables verdis en cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du terrain a été fait pour offrir le plus d'aires de vie possible aux résidents selon les dimensions du lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 621 611 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de huit logements avec une superficie d'espace perméable représentant 18 % de la superficie totale du terrain, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent que cette superficie représente une proportion minimale de 25 % de la superficie totale d'un terrain.

2024-400

Demande de dérogation mineure - 254, rue Berthiaume

Document : Résolution CCU-240611-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un pavillon de jardin d'une superficie de 35,7 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est plutôt grande;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout d'un pavillon de jardin de plus grande superficie, la superficie d'espaces verts perméable restante sur le terrain visé par la demande est considérable;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 juin 2024;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 254, rue Berthiaume, lot 4 354 871 du cadastre du Québec, visant à permettre un pavillon de jardin d'une superficie de 35,7 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 20 m².

2024-401

Demande de dérogation mineure - 1000, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-240611-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une serre domestique d'une superficie de 32,67 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 20 m² pour une serre domestique;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans une démarche pour tendre vers l'autosuffisance;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est plutôt grande;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout d'une serre domestique d'une plus grande superficie, la superficie d'espaces verts perméable restante sur le terrain visé par la demande est considérable;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 juin 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1000, rue Principale Est, lot 4 354 632 du cadastre du Québec, visant à permettre une serre domestique d'une superficie de 32,67 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 20 m².

2024-402

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 353, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-240611-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne détachée sur la structure existante en métal noir, une enseigne sur l'auvent et de l'affichage dans les portes et fenêtres du local sis au 353, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que le graphisme et la calligraphie sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'affichage en vitrine doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour la présentation graphique de l'enseigne détachée, les autocollants perforés en vitrine de la porte et des fenêtres ainsi que celle sur l'auvent du bâtiment sis au 353, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*, notamment concernant les dimensions et matériaux autorisés et aux conditions suivantes :

- Que l'enseigne détachée soit de dimension permettant qu'elle soit à l'intérieur de la structure en métal noir sur laquelle elle se trouve.
- Que le mot "familiale" dans les enseignes soit corrigé pour être grammaticalement correct, soit "familial".

2024-403 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 620-622, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-240611-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne attachée sur le bâtiment sis aux 620-622, rue Jacques-Cartier Sud, en façade avant;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne proposée sont proportionnelles à la superficie disponible sur le bâtiment et l'autre enseigne projetée sur le même bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne attachée sur le bâtiment sis aux 620-622, rue Jacques-Cartier Sud, en façade avant, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-404 Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 582, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-240611-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment sis aux 582-584, rue Principale Ouest, ainsi que modifier une partie de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que la calligraphie, le graphisme et les matériaux sont de qualité;



CONSIDÉRANT que les couleurs proposées s'agencent avec le bâtiment et les autres enseignes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne attachée sur la façade avant du bâtiment ainsi que modifier une partie de l'enseigne sur poteau sur la propriété sise aux 582-584, rue Principale Ouest, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-405 Demande de permis - Construction - Lot 6 518 983 du cadastre du Québec - Rue Saint-Charles - Modification à la résolution 2024-348

Document : Résolution CCU-240611-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la condition de conserver la haie existante de la résolution 2024-348 acceptant le projet de construction sur le lot 6 518 983 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la condition visée par la demande est celle de conserver la haie de cèdres existante en cour arrière du lot;

CONSIDÉRANT que la haie actuelle est dans un état moyen;

CONSIDÉRANT que la haie actuelle prend une partie de la cour arrière et que la profondeur du lot est déjà minimale;

CONSIDÉRANT que la haie permet une intimité avec la propriété voisine arrière et que cette intimité devrait être conservée malgré la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de remplacer la condition de la résolution 2024-348 par celle-ci :

- Qu'une haie de cèdres soit plantée pour remplacer celle existante et que les cèdres aient une hauteur minimale de 1,2 m lors de la plantation.

QUE la résolution 2024-348 soit modifiée en ce sens.



2024-406

Demande de permis - Construction - Lot 6 621 611 du cadastre du Québec - Rue Bérard

Document : Résolution CCU-240611-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un bâtiment résidentiel de huit logements sur la propriété sise sur le lot 6 621 611 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bérard;

CONSIDÉRANT que l'architecture et la volumétrie du bâtiment proposé sont intéressantes;

CONSIDÉRANT que les matériaux choisis sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement d'acier choisi "cèdre" est brun orangé et s'harmonise moins avec le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté avec certaines non-conformités et conditions selon la résolution 2024-301;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire un bâtiment résidentiel de huit logements sur le lot 6 621 611 du cadastre du Québec, situé sur la rue Bérard, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la plantation d'une variété d'arbustes et de vivaces soit faite sur la façade latérale droite du bâtiment faisant face à la voie publique.

QU'il est suggéré qu'un revêtement métallique de couleur plus naturel de bois brun soit choisi pour le bâtiment.

2024-407

Projet intégré - 1218-1220, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-230912-18 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 septembre 2023.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire trois triplex dans le cadre d'un projet intégré d'habitation sur la propriété sise aux 1218-1220, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments s'intègre au secteur;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée est de qualité;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager permet un couvert végétal intéressant;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement proposé est supérieur au nombre minimal prescrit par le règlement;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire trois triplex sur la propriété actuelle des 1218-1220, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition qu'un maximum de 1,5 case par unité de logement soit aménagé dans le projet.

Loisirs, culture et tourisme

2024-408 Association québécoise des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby - Point de service de Brome-Missisquoi - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 12 avril 2024.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'Association québécoise des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Granby - Point de service de Brome-Missisquoi dans la catégorie Organisme régional et externe.

QUE la résolution 2024-290 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-409 Club de golf de Farnham - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 4 juin 2024.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Club de golf de Farnham dans la catégorie Regroupement de citoyens ou organisation privée à caractère lucratif.

Représentation

2024-410 Sommet international de l'innovation en villes médianes

Documents : Factures datées du 10 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de MM. Patrick Melchior, Daniel Campbell et Mark Fontaine au Sommet international de l'innovation en villes médianes tenu le 9 octobre 2024 à Drummondville, au coût de 200 \$ chacun, excluant les taxes.



QUE les frais d'inscription soient payés par la Ville de Farnham.

QUE les frais de déplacement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310 pour les élus et au poste 02-390-20-454 pour M. Fontaine.

2024-411 Union des Municipalités du Québec - Sommet démocratie municipale

Document : Facture datée du 17 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de MM. Patrick Melchior et Olivier Surprenant au Sommet démocratie municipale de l'Union des Municipalités du Québec tenu le 17 octobre 2024 à Québec, au coût de 75 \$ chacun, excluant les taxes

QUE les frais d'inscription soient payés par la Ville de Farnham.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement ainsi que les frais de subsistance soient remboursés selon la politique de la Ville de Farnham, sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

2024-412 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Assemblée générale annuelle

Document : Reçu daté du 10 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de M. Olivier Surprenant à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi tenue le 13 juin 2024 à Dunham au coût de 44,49 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2024-413 Chambre de commerce de Brome-Missisquoi - Tournoi de golf 2024

Document : Courriel daté du 4 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer MM. Patrick Melchior, Daniel Campbell et Olivier Surprenant au tournoi de golf de la Chambre de commerce de Brome-Missisquoi tenu le 19 septembre 2024 à Bromont, au coût de 225 \$ chacun.

QUE M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette seront présentes au souper au coût de 125 \$ chacune.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.



M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-414 Fondation les Foyers Farnham - Tournoi de golf 2024

Document : Courriel daté du 9 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer M^{me} Nathalie Dépeault et MM. Daniel Campbell et Claude Benjamin, ainsi que M^{me} Roxanne Roy Landry au tournoi de golf de la Fondation les Foyers Farnham tenu le 10 juillet 2024 à Farnham, au coût de 250 \$ chacun.

QUE M. Olivier Surprenant sera présent au souper au coût de 95 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Ajouts

2024-415 Déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Olivier Surprenant

Est déposée la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de M. Olivier Surprenant.

2024-416 Travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier - Paiement 7

Document : Dossier du chargé de projets daté du 28 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 7 des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 836 236,05 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 92 915,12 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-417 Collecte des matières recyclables - Entente intermunicipale visant la délégation de compétences pour les matières recyclables

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi modifiée prévoit qu'aucune Municipalité ni aucun groupement de Municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;



CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prévoit la conclusion d'une entente entre Éco Entreprises Québec et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 de ce *Règlement*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec a identifié la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal possède "la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application";

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités locales délèguent à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de conclure avec Éco Entreprises Québec ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT que toute Municipalité locale peut conclure avec toute autre Municipalité, quelle que soit la *Loi* qui la régie, notamment avec une Municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux Municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* du Québec et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

Que le conseil nomme à titre de représentant de la Ville de Farnham M. Mark Fontaine, directeur du Service des travaux publics et à titre de substitut Monsieur Martin Fontaine, directeur adjoint du Service des travaux publics pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement.

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics au sein de la Ville de Farnham.



QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Seconde période de questions

Huit des quinze personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Affiche pour la fontaine.
- Signalisation de la phase 1 des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier.
- Ajouts à l'ordre du jour.
- Avis pour coupe de gazon.
- Plantation et coupe d'arbres.
- Lavage de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Échéancier des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier.
- Travaux de la rue de la Randonnée.
- Nettoyage de la piste cyclable.
- Projet sur la rue Paul-Gauvin.
- Intersection des rues Dollard et Jacques-Cartier.
- Quai du parc Ouellette.
- Visibilité à l'intersection de la route 235 et de la rue Yamaska.
- Sécurité de la passerelle Éva-Dulude.
- Retrait de la statue du Centre Saint-Romuald.
- Sécurité de la rue de l'Hôtel-de-Ville durant sa fermeture.
- Spectacles au Yamaska Café.
- Ajout de bancs près de la passerelle Éva-Dulude.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- La Ville invite ses nouveaux résidents 2023-2024 à la Soirée d'accueil le lundi 16 septembre à 18 h 30 à l'hôtel de ville. Nous souhaitons souligner votre arrivée à Farnham et vous transmettre des informations qui faciliteront votre intégration dans la communauté. Réservation obligatoire au plus tard le 23 août, remplissez le formulaire sur notre site Internet ou téléphonez à l'hôtel de ville.



- Début des Mardis Show le 9 juillet à 19 h 30 au Stationnement-Conrad-Bain. Les Requins (Musique des années 50 et 60) et en première partie B. Mine. Le 23 juillet, Colt 45, le groupe country le plus recherché! Et en première partie Nadia Waltz. C'est gratuit! Apportez vos chaises! Kiosques et consommations sur place.

M. Daniel Campbell

- Période de ventes de garage du vendredi 12 au dimanche 14 juillet. Aucun permis requis. Adresses inscrites sur la page Facebook Gens de Farnham.
- Film en plein air *Wonka*, pour toute la famille le vendredi 19 juillet au coucher du soleil au parc Israël-Larochelle. Apportez vos chaises, vos couvertures et vos collations. Surveillez la page Facebook de Farnham en culture pour la décision en cas de pluie.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Dans le cadre de la dynamisation du centre-ville la rue de l'Hôtel-de-Ville fermée aux voitures pour se métamorphoser en magnifique zone piétonne pour juillet et août. Il s'agit d'un projet pilote. Terrasses éphémères, jeux au sol et multitude d'activités au rendez-vous chaque semaine pour vous offrir des moments de détente et de convivialité. Consultez notre site Internet pour ne rien manquer!
- Concours Farnham la belle, à cœur ma demeure en fleurs! Concours pour reconnaître les efforts d'embellissement horticole à Farnham. Catégorie "potagers garnis" s'ajoute aux catégories résidentielle, commerciale et balcons fleuris. Prix totalisant 1 300 \$. Faites-nous parvenir des photographies de vos aménagements paysagers au plus tard le 5 août. Tous les détails sur le site Internet.

M. Claude Benjamin

- En vertu de la réglementation municipale : périodes d'arrosage à respecter, pour éviter une amende, jusqu'au 1^{er} octobre, arrosage permis les jours pairs, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est pair et les jours impairs, entre 20 h et 23 h pour les immeubles dont le numéro civique est impair.
- Souhais de bon été et bon mois.

M. Olivier Surprenant

- Les Jeudis gourmands tous les jeudis de juillet et d'août, camions de rue à la terrasse. Ce jeudi 4 juillet, édition spéciale avec spectacle de Jean-Philip Pothier et deux camions de rue Pat Mobile et Croque Thé bulles. Venez profiter de la terrasse publique!
- Collecte porte-à-porte des encombrants valorisables du 8 au 11 juillet. Dimension maximale de 4 pi X 8 pi X 6 pi. Consultez notre site Internet pour l'horaire et listes des matières acceptées. Toute matière non conforme sera laissée sur place et à retirer le lendemain de la collecte.
- Marché Public, rappel, marchands et artisans à la Station-Pierre-Bériaux tous les samedis avant-midi, jusqu'au 28 septembre, beau temps mauvais temps. Vous ferez sans aucun doute de savoureuses découvertes. Pour connaître les marchands présents : suivez le marché sur Facebook ou abonnez-vous à l'infolettre sur notre site Internet.



Le maire reprend la parole afin d'annoncer les nouvelles mesures en vigueur le 15 juillet 2024 au Service de planification et aménagement du territoire. Surcharge de travail constatée ces dernières années au Service de planification et aménagement du territoire, accroissement des développements et de la population. Nouvelles mesures en place le 15 juillet, offrir un service efficace à la population, tout en optimisant le travail de l'équipe.

Toute plainte en lien avec la réglementation d'urbanisme devra être transmise à partir du formulaire en ligne. Le demandeur pourra être informé du suivi lors de la fermeture du dossier. Demande de rencontre avec l'équipe sur rendez-vous seulement. Si une demande est incomplète, une seule relance sera effectuée auprès du demandeur. À l'automne prochain le délai de délivrance d'un permis passera à soixante jours. Fiches synthèses à disposition pour faciliter l'accompagnement des citoyens dans leurs demandes. Visitez notre site Internet pour les consulter, des copies papier seront disponibles à la réception.

Il souhaite un superbe mois de juillet à tous et lance l'invitation de profiter du beau temps et des installations. N'hésitez pas à parler de ce qui est beau aussi.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 09.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

M. Patrick Melchior
Maire